

Département : VENDEE

Arrondissement : FONTENAY LE COMTE

Communauté de Communes VENDEE-SEVRE-AUTISE

N°2024CC_02_009

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de membres
En exercice :
Titulaires : 38

L'an deux mille vingt-quatre, le treize février, à 18h30, le Conseil de
Communauté s'est réuni à RIVES-D'AUTISE (Oulmes) en session ordinaire, sous
la Présidence de Michel BOSSARD, Président.

Présents :
- Titulaires : 32
- Suppléants : 2

Date de convocation : 7 février 2024

Excusés ayant donné pouvoir : 4
Votants : 36

PRESENTS :

- M. BOSSARD Michel, Président, Maire de la commune de Rives-d'Autise
- M. GUILLON Stéphane, Vice-président, Maire de la commune de Bouillé-Courdault
- M. HENRIET Christian, Vice-président, Maire de la commune de Saint-Pierre-le-Vieux
- M. BORDET Bernard, Vice-président, Maire de la commune du Mazeau
- Mme RINEAU Annie, Vice-présidente, Maire de la commune de Maillezais
- M. CARTRON David, Vice-président, Délégué de la commune de Saint-Hilaire-des-Loges
- M. LA MACHE Denis, Vice-président, Maire de la commune de Saint-Sigismond
- M. CHOLLET Joël, Vice-président, Délégué de la commune de Benet
- Mme POUPLIN Adeline, Vice-présidente, Maire de la commune de Liez
- Mme FONTAINE Camille, Maire de la commune de Benet
- Mme BAUDRY-LOIGEROT Marie-Christine, Déléguée de la commune de Benet
- Mme LAVAL-PELLERIN Danielle, Déléguée de la commune de Benet
- M. RECEGANT Didier, Délégué de la commune de Benet
- M. MERCIER Georges, Délégué de la commune de Benet
- M. GIBEAUD Loïc, Délégué de la commune de Bouillé-Courdault
- M. BOUTEILLER Gilles, Maire de la commune de Damvix
- M. POUVREAU Philippe, Délégué de la commune de Damvix
- M. de CERTAINES Charles, Maire de la commune de Faymoreau
- M. MILLET Martial, Délégué suppléant de la commune de Faymoreau
- M. BLONDELLE Rodolphe, Délégué suppléant de la commune de Liez
- M. GELOT Jean-Marie, Maire de la commune de Maillé
- M. THIBAUT Denis, Délégué de la commune de Maillé
- M. GRIMAUD Claude, Délégué de la commune de Maillezais
- Mme MASSON-SOULARD Catherine, Maire de la commune de Puy-de-Serre
- Mme VIGEANT Catherine, Déléguée de la commune de Rives-d'Autise
- M. POITIERS Dominique, Délégué de la commune de Rives-d'Autise
- Mme BOBIN Evelynne, Déléguée de la commune de Rives-d'Autise
- M. POITIERS Patrice, Délégué de la commune de Rives-d'Autise
- Mme PERRIN Marie-Line, Maire de la commune de Saint-Hilaire-des-Loges
- M. DURAND Jean-Jacques, Délégué de la commune de Saint-Hilaire-des-Loges
- M. GABORIAU Sébastien, Délégué de la commune de Saint-Pierre-le-Vieux
- M. CHEVALLIER Jean-Claude, Maire de la commune de Vix
- M. BETAU Pascal, Délégué de la commune de Vix
- M. DELAHAYE Philippe, Délégué de la commune de Xanton-Chassenon

EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

- M. DAVID Daniel, Vice-président, Délégué de la commune de Benet (donne pouvoir à Mme FONTAINE Camille)
- M. RENAULT Claudy, Vice-président, Maire de la commune de Xanton-Chassenon (donne pouvoir à M. DELAHAYE Philippe)
- Mme RIVIERE Erika, Déléguée de la commune de Vix (donne pouvoir à M. CHEVALLIER Jean-Claude)
- Mme CHARBONNIER Nicole, Délégué de la commune de Vix (donne pouvoir à M. BETEAU Pascal)

ABSENTS EXCUSES :

- Mme PELLETIER Céline, Déléguée de la commune de Benet
- Mme GROUSSET Sylvie, Déléguée suppléante de la commune du Mazeau
- M. CADAU Philippe, Délégué suppléant de la commune de Puy-de-Serre
- M. PORCHER Charly, Délégué de la commune de Saint-Hilaire-des-Loges
- Mme MONTAMAT Eliane, Déléguée suppléante de la commune de Saint-Sigismond

SECRETARE DE SEANCE :

- Mme POUPLIN Adeline, Vice-présidente, Maire de la commune de Liez

OBJET : CONVENTION DE GESTION DU BAC A CHAINE SAINT JEAN DE LIVERSAY (COMMUNAUTE DE COMMUNES AUNIS ATLANTIQUE) / VIX (COMMUNAUTE DE COMMUNES VENDEE SEVRE AUTISE)

Monsieur le Président donne la parole à Madame RINEAU.

Madame RINEAU rappelle que dans le cadre du Pôle Centre Atlantique, une coopération touristique entre les Communautés de communes Aunis Atlantique et Vendée Sèvre Autise favorise l'itinérance pédestre et cycliste entre la Charente-Maritime et la Vendée, entre Saint Jean de Liversay et Vix.

En effet, en 2018, les deux Communautés de communes se sont, d'une part, organisées pour l'acquisition d'un bateau à chaine afin de relier le marais Drapelle à Vix et le marais de Burgane à Saint Jean de Liversay, et ont, d'autre part, installé des embarcadères (ponton...) sur chaque rive de la Sèvre Niortaise.

Les modalités d'installation et de mise en fonctionnement du bac à chaine avait fait l'objet d'une convention de partenariat financier entre les deux Communautés de communes, signée en mars 2018. Elle établissait que la Communauté de communes Aunis Atlantique serait l'acquéreur du bac à chaine et que la Communauté de communes Vendée Sèvre Autise prendrait en charge les panneaux d'information et de sécurité ainsi que les coûts liés à l'inauguration.

Depuis lors, une convention trisannuelle est signée entre les deux Communautés de communes afin d'établir les modalités de gestion du bac à chaine, notamment les modalités de manutention pour l'hivernage du bateau à Vix (du 1/11 au 31/03), ainsi que les prises en charge financières des deux collectivités pour cette manutention, l'entretien courant du bateau, ainsi que la gestion courante du ponton.

La convention du 1^{er} février 2021 au 31 janvier 2024 prenant fin, Madame RINEAU propose la signature d'une nouvelle convention pour la période du 1^{er} février 2024 au 31 janvier 2027.

Vu les statuts de la Communauté de communes ;

Vu la délibération du Conseil de Communauté du 26 février 2018 n°2018CC_02_041 approuvant la convention de partenariat financier pour la valorisation de la Sèvre Niortaise avec la mise en fonctionnement du bac à chaîne ;

Vu la délibération du Conseil de Communauté du 26 janvier 2021 n°2021CC_01_009 approuvant la convention de gestion du bac à chaine Saint Jean de Liversay – Vix ;

Considérant la nécessité de conclure une nouvelle convention prenant en compte les modalités d'hivernage et d'entretien du bateau et de gestion courante des pontons ;

Considérant la convention de gestion du bac à chaîne Saint Jean de Liversay / Vix, établie par la Communauté de Communes Aunis Atlantique et dont Madame RINEAU donne lecture ;

Envoyé en préfecture le 19/02/2024

Reçu en préfecture le 19/02/2024

Publié le 20/02/2024

ID : 085-248500563-20240213-2024CC_02_009-DE

S²LO

Monsieur le Président demande au Conseil :

- D'approuver la convention de gestion du bac à chaîne pour la période du 1^{er} février 2024 au 31 janvier 2027 ;
- De l'autoriser à signer ladite convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité des membres présents :

- Approuve la convention de gestion du bac à chaîne pour la période du 1^{er} février 2024 au 31 janvier 2027.
- Autorise Monsieur le Président à signer ladite convention, telle que jointe en annexe de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que ci-dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Fait à RIVES-D'AUTISE, le 13 février 2024

Le Président,

Michel BOSSARD



Le secrétaire de séance,

Adeline POUPLIN

Apouplin

Envoyé en préfecture le 19/02/2024

Reçu en préfecture le 19/02/2024

Publié le

S²LO

ID : 085-248500563-20240213-2024CC_02_009-DE

CONVENTION DE GESTION DU BAC A CHAINE SAINT JEAN DE LIVERSAY / VIX

**COMMUNAUTE DE COMMUNES AUNIS ATLANTIQUE / COMMUNAUTE DE
COMMUNES DE VENDEE SEVRE AUTISE**

Entre les soussignés :

La Communauté de Communes Aunis Atlantique, établissement public de coopération intercommunale, identifiée sous le n° 200 041 499 00167, dont le siège est situé 113 route de La Rochelle 17230 MARANS, représentée par Monsieur Jean-Pierre SERVANT, Président de la Communauté de Communes, dûment habilité par délibération du Conseil Communautaire en date du 14 février 2024,

Dénommé ci-après « la CDC AA »,

D'une part,

La Communauté de Communes Vendée Sèvre Autise, établissement public de coopération intercommunale, identifiée sous le n° 24850056300031, dont le siège est 25 rue de la Gare – Oulmes – 85420 RIVES-D'AUTISE, représentée par Monsieur Michel BOSSARD, Président de la Communauté de Communes, dûment habilité par délibération du Conseil de Communauté en date du 13 février 2024,

Dénommé ci-après « la CDC VSA »,

D'autre part.

Il est préalablement exposé ce qui suit :

Située dans le Département de la Charente-Maritime, la Communauté de Communes Aunis Atlantique compte 29.981 habitants répartis sur 20 communes. Les berges de la Sèvre Niortaise, de La Ronde à Charron, sont un atout touristique majeur pour le territoire. La présence d'itinéraires cyclo-touristiques (Vélofrancette, Véloodyssée), de sites touristiques (Embarcadère des Ecluses de Bazoin) et patrimoniaux renforcent l'attractivité importante de la Sèvre sur son territoire.

Située dans le Département de la Vendée, la Communauté de Communes Vendée Sèvre Autise compte 16.591 habitants répartis sur 15 communes. Elle bénéficie d'une attractivité touristique importante en raison de la qualité de son patrimoine naturel, des sites patrimoniaux d'exception et des activités de loisirs « nature » proposées : 120 km de sentiers de randonnée pédestre, itinéraires Véloodyssée et Vélofrancette, embarcadères....

La Communauté de Communes Aunis Atlantique et la Communauté de Communes Vendée Sèvre Autise sont réunies au sein du Pôle Centre Atlantique dans l'objectif d'engager des coopérations sur les thèmes de l'économie, de la mobilité et du tourisme.

A l'échelle touristique, cette coopération a pour objectif de promouvoir une offre sur les bases des complémentarités des territoires, d'allonger les temps de séjour et d'augmenter la fréquentation.

Les deux collectivités ont souhaité mettre en œuvre un projet qui redonne du lien physique aux deux territoires et qui facilite l'itinérance pédestre et cycliste entre la Charente-Maritime et la Vendée, en donnant la possibilité de traverser la Sèvre Niortaise par voie d'eau.

Dans cette optique, les deux Communautés de Communes se sont, d'une part, organisées pour l'acquisition d'un bateau à chaîne afin de relier le marais Drapelle à Vix et le marais de Burgane à Saint Jean de Liversay, et ont, d'autre part, aménagé des embarcadères (ponton...) sur chaque rive de la Sèvre Niortaise.

Les modalités d'installation et de mise en fonctionnement du bac à chaîne en 2018 avait fait l'objet d'une convention de partenariat financier entre les deux Communautés de communes, signée en mars 2018. Elle établissait que la CDC AA serait l'acquéreur du bac à chaîne (avec une aide du programme LEADER) et la CDVSA prendrait en charge les panneaux d'information et de sécurité et les coûts liés à l'inauguration.

Depuis 2018, une convention trisannuelle est signée entre les deux CDC afin d'établir les modalités de gestion du bac à chaîne. La CDC AA mettant le bac à chaîne à disposition de la CDVSA, il est notamment convenu que la CDVSA prenne en charge l'entretien courant du bateau.

Aussi, il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention :

La présente convention a pour objet de déterminer les modalités de gestion du bac à chaîne qui relèvent de la CDC AA et celles qui relèvent de la CDC VSA.

Article 2 : Dates d'effet et durée

La présente convention a une durée de 3 ans, renouvelable 1 fois 3 ans. Elle prendra effet à la date de signature par les parties.

Article 3 : Obligations des Parties

Chaque CDC assure la gestion courante du ponton et des équipements qui se situent sur son territoire :

- Vix : CDC VSA.
- Saint Jean de Liversay : CDC AA.

La gestion courante comprend l'entretien des chaînes, des guides, des plaques antidérapantes, du grillage, du pieutage, etc. Cette liste n'est pas exhaustive.

La CDC VSA s'engage à assurer :

- L'entretien courant du bac à chaîne : réparation de pièces diverses (nables, bouées, guides, etc).
- La manutention et le stockage du bac à chaîne du 1^{er} novembre au 31 mars de chaque année, dans la cour des services techniques de la commune de Vix (en accord avec la commune).

La CDC AA remboursera la CDC VSA du montant de la location de l'engin de levage pour le stockage hivernal annuel et la remise en eau annuelle du bac à chaîne.

Une restauration du bac à chaîne est nécessaire tous les 5 ans comprenant notamment une peinture complète et le remplacement de pièces nécessaires à son bon fonctionnement. Chaque Communauté de communes prendra à sa charge la moitié de ces frais de restauration. La CDC AA engagera et règlera la totalité du montant des travaux, et refacturera à hauteur de 50% à la CDC VSA.

Article 4 : Conditions financières

Chaque CDC procédera, pour ses besoins propres, au paiement des factures relatives à l'entretien des équipements situés sur son territoire.

La CDC VSA assurera le paiement de la location de l'engin de levage du bac à chaîne (deux fois par an), directement auprès du prestataire qu'elle aura sélectionné et selon les conditions qu'elle aura établies.

Le remboursement de la location de l'engin de levage par la CDC AA sera réalisé en seul paiement annuel, à réception du titre de recettes annuel établi par la CDC VSA, correspondant aux sommes dues par la CDC AA chaque année.

Article 5 : Résiliation

La présente convention pourra être résiliée de plein droit à tout moment par l'une ou l'autre des parties en cas de non-respect des clauses y figurant.

Article 6 : Règlement des litiges

Les parties s'engagent à rechercher une solution amiable à tout différend né de l'application ou de l'interprétation de la présente convention. À défaut de solution amiable, le litige sera tranché par le tribunal compétent.

Fait et signé à RIVES D'AUTISE, le 1^{er} février 2024

Pour la Communauté de Communes Aunis
Atlantique
Le Président
Jean-Pierre SERVANT

Pour la Communauté de Communes
Vendée Sèvre Autise
Le Président
Michel BOSSARD